

Question de Monsieur Jean-Pierre VAN GORP, conseiller communal, du 9 mars 2010 -- Vraag van de heer Jean-Pierre VAN GORP, gemeenteraadslid, van 9 maart 2010

La décision du Collège du 2 mars 2010 concernant le processus de médiation au sein de la DSD.

Faisant suite à la décision reprise ci-dessous, je souhaiterais obtenir les éléments de précision et de réponse suivants :

43/B/35	<p>FORMATION</p> <p>Poursuite du processus de médiation au sein du Département DSD.</p> <p>Propositions :</p> <ol style="list-style-type: none">1. autoriser la participation des membres du Département à ce processus et imputer la somme de € 3000 à l'art. 133/124DS-48/28 de 2010. Crédit disponible selon 3/12^{èmes} provisoires : € 10745,2. charger le Service Equipement d'établir un bon de commande. <p>Rmq : il s'agit d'une dépense prise en charge à 100% dans le cadre de la subvention IRIS21.</p>	Approuvé
---------	--	----------

- Peut-on me préciser la nature du problème qui a conduit à débiter un processus de médiation au sein du département DSD?
- En quoi consiste concrètement cette médiation?
- Quand est-ce que cette médiation a débuté?
- Quelle est la période envisagée pour la médiation?
- Combien d'agents du Département suivent ce processus?
- Existe-t-il d'autres cas de médiation au sein des autres services communaux?
- Le montant de 3.000 € couvrira-t-il l'ensemble du processus?
- A quels autres types de dépenses est affectée la subvention IRIS 21?

Réponse : (5 mai 2010)

Vous nous interrogez sur l'analyse 43/B/35 présentée au Collège en date du 02 mars 2010 concernant la poursuite du processus de médiation au sein du département DSD.

Ce processus de médiation a débuté au mois de novembre 2009, suite à des problèmes relationnels entre des agents du service Eco-Conseil.

Une fois les causes du malaise entre les agents du service identifiées, le processus s'est mué en un travail plus classique de supervision d'équipe, destiné à assurer dans la durée le bon fonctionnement du service Eco-Conseil.

Pour plus de détails quant au contenu exact de la mission et des délais de réalisation, nous vous invitons à consulter en annexe l'offre de l'ASBL Ipso Facto. Le montant de 3.000€ doit couvrir l'ensemble du processus.

Ce travail concerne donc principalement les agents du service Eco-Conseil, même si d'autres agents du département, dont notamment la direction, y sont associés ponctuellement.

Ce type de processus est inhérent à une gestion moderne des ressources humaines. De nombreux services communaux ont actuellement ou par le passé bénéficié de ce genre de service, sous forme de gestion des conflits ou plus largement d'amélioration du fonctionnement et de la communication interne au sein des équipes. C'est ou ce fut le cas pour le service des gardiens de la paix, le projet SepSud, le service propreté ou les services bâtiments de la commune par exemple.

Enfin, quant au financement, le montant de 3.000€ est prévu sur les subsides obtenu par la commune pour la réalisation de l'Agenda local 21. En accord avec les autorités subsidiantes, sachant que c'est le service Eco-Conseil qui doit pouvoir porter et accompagner la réalisation de l'Agenda dans le temps.

Vous trouverez ci-dessous l'affectation du subside IRIS21 pour les années 2008, 2009 et 2010.

	Recettes		Dépenses		
	Subsides	Fonds propres	Etudes	Fonctionnement	Personnel
2008	50.000 €	5.000 €	55.000 €	0 €	0 €
2009	50.000 €	5.000 €	0 €	15.000 €	40.000 €
2010	50.000 €	5.000 €	0 €	15.000 €	40.000 €